



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

L'an deux mille quinze

Le quatorze avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2015

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Felix, MONTI François, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique.

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à ZAMBONI Jean-Baptiste, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, NOVELLA Dominique à MARCELLI Charles-Félix, SOLET Anne-Marie à MONTI François,

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, CIAVALDINI Anne-Marie, GUAZZAGALOPPA Dominique, NICOLAI Louise,

Monsieur François MONTI a été élu secrétaire.

14-04-15 -1- Modification du PLU

Dans le cadre du développement économique de la commune, des secteurs doivent être privilégiés pour la réalisation ou l'implantation des activités.

- En premier lieu, un projet de création d'entreprise a été soumis à la commune, engendrant une cinquantaine d'emplois. Sa réalisation nécessite une modification du règlement d'urbanisme afin de permettre une hauteur de 13 mètres à l'égoût du toit (12 mètres actuellement). Cette modification ne concerne que la zone d'activités existante Ui à proximité de l'aéroport. Un sous-secteur sera donc créé.

- La volonté de développer le tertiaire se concrétise par la possibilité de développer des immeubles mixtes (habitat et bureaux) sur les secteurs stratégiques de Murmurana (proximité du centre commercial) et de la gare (pôle multimodal). Ces zones ponctuelles verront la hauteur maximale des constructions passer à 13 mètres.
- Enfin, lors du passage du POS au PLU, quelques parcelles de l'exploitation de l'entreprise BETAG ont été reclassées en zone Npr. Elles seront réintégrées en zone d'exploitation Ny.

Ces modifications mineures doteront le territoire communal de potentialités concrètes de déploiement des activités génératrices d'emplois.

Aux termes de l'article L123-13-2 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme s'applique lorsque le projet a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Aux termes de l'article L123-13 du Code de l'urbanisme, le projet de modification ne doit pas avoir pour objet de :

- 1° changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Pour la mise en œuvre de la procédure de modification, le projet sera soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées puis d'une enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis, émis et des observations du public.

Il est proposé compte tenu de ces éléments de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lucciana.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 110, L. 121-1, L.123-13-2 et L.123-13-3,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 janvier 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

-de prescrire une procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, concernant Lucciana.

-de soumettre le projet à l'avis des Personnes Publiques Associées

- de procéder à une enquête publique dont les dates seront fixées ultérieurement par un arrêté du maire

-de mandater Monsieur le Maire pour prendre toute décision et de signer tout contrat nécessaire à sa mise en œuvre.

-de dire que le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public sera ensuite approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département (ajout d'une mention au RAA si commune de plus de 3.500 habitants).

La présente délibération sera transmise au Préfet.

Le Maire, concerné personnellement par cette délibération, ne participe pas au vote
VOTE :

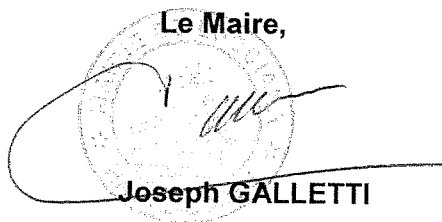
Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 14 avril 2015

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mille quinze

Le quatorze avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2015

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Felix, MONTI François, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique.

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à ZAMBONI Jean-Baptiste, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, NOVELLA Dominique à MARCELLI Charles-Félix, SOLET Anne-Marie à MONTI François,

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, CIAVALDINI Anne-Marie, GUAZZAGALOPPA Dominique, NICOLAI Louise,

Monsieur François MONTI a été élu secrétaire.

14-04-15 -2- Création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) entre la CTC et la Commune de Lucciana pour la gestion du musée et du site de Mariana.

Depuis 2009, la Commune de Lucciana est le maître d'ouvrage du projet de création du musée archéologique de Mariana, labellisé « Musée de France » en 2012.

En cette année 2015, le projet entre pleinement en phase opérationnelle avec le lancement, à la fin du mois de mai, des appels d'offres pour la construction du bâtiment. L'APD muséographie est en cours de validation.

Par ailleurs, la Commune de Lucciana est actuellement en train de rechercher une maîtrise d'œuvre (un architecte des Monuments Historiques) afin d'élaborer un programme de travaux pour la restauration et l'aménagement du parc archéologique.

Afin de mener à bien les dernières étapes du projet musée/parc archéologique et d'assumer pleinement le fonctionnement du futur établissement, la création d'une nouvelle structure juridique pour la gestion du musée s'avère, à ce stade, indispensable.

La Commune de Lucciana a orienté ses réflexions vers la mise en place d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), créé par la loi du 4 janvier 2002.

Cette formulation juridique, expérimentée avec succès depuis presque 10 ans, propose une gestion mutualisée, entre au moins deux partenaires, d'un équipement culturel à vocation supra-communale. Par ailleurs, le fonctionnement d'un EPCC répond parfaitement aux missions d'un Musée de France, en matière de conservation, de médiation ou encore d'activité scientifique (exemple de Bibracte).

La Commune de Lucciana souhaite donc la création d'un EPCC regroupant la CTC et la Commune de Lucciana pour la gestion du musée et du site de Mariana.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide :


- de donner son accord à la création d'un EPCC en vue de la gestion du musée et du site de Mariana regroupant la CTC et la Commune de Lucciana
- d'inviter le Maire à transmettre la présente délibération à la CTC.
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VOTE :

Pour : 16
Contre : 6
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 14 avril 2015

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :	L'an deux mille quinze
	Le quatorze avril,
En exercice : 27	Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.
Présents : 18	
Votants : 22	Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2015

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Felix, MONTI François, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique.

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à ZAMBONI Jean-Baptiste, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, NOVELLA Dominique à MARCELLI Charles-Félix, SOLET Anne-Marie à MONTI François,

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, CIAVALDINI Anne-Marie, GUAZZAGALOPPA Dominique, NICOLAI Louise,

Monsieur François MONTI a été élu secrétaire.

14-04-15 -3- Demande de mise à disposition d'un agent de la CTC pour le suivi technique de la construction du musée

L'année 2015 marque un tournant décisif dans la création du musée archéologique de Mariana avec le lancement des appels d'offres prévu pour la fin du mois de mai et un démarrage des travaux en début d'année 2016.

Ce moment clé dans la mise en place d'un établissement culturel d'une telle ampleur demande un suivi technique quotidien, ainsi qu'une coordination entre les différents acteurs, de la part de la maîtrise d'ouvrage.

La Commune de Lucciana souhaiterait donc solliciter la CTC pour la mise à disposition de Monsieur Patrick Robin, ingénieur bâtiment, service des bâtiments publics de la CTC, afin d'assurer le suivi et la bonne conduite du projet musée dès l'année 2015.

En cas d'acceptation de l'agent concerné et de la CTC, une convention et un arrêté de mise à disposition seront établis pour fixer les modalités administratives.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, décide :

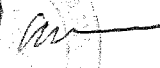
- de donner son accord à la mise à disposition d'un agent de la CTC pour le suivi technique de la construction du musée de Mariana.
- d'inviter le Maire à transmettre la présente délibération à la CTC.
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VOTE :

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 14 avril 2015

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mille quinze

Le quatorze avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2015

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSE Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Felix, MONTI François, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique.

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à ZAMBONI Jean-Baptiste, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, NOVELLA Dominique à MARCELLI Charles-Félix, SOLET Anne-Marie à MONTI François,

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, CIAVALDINI Anne-Marie, GUAZZAGALOPPA Dominique, NICOLAI Louise,

Monsieur François MONTI a été élu secrétaire.

14-04-15 -4- Demande de classement de la Commune de Lucciana en commune touristique

La Commune de Lucciana souhaite bénéficier du classement mis en place par la CTC en commune touristique.

L'intérêt du public tant local que touristique s'est en effet accru de manière constante depuis les années 2010, comme en témoignent les indicateurs basés sur des études de la fréquentation physique et numérique des sites de la commune, et fournis par l'Office de Tourisme de la Ville.

Cette attractivité accrue a été permise par un travail quotidien et investi des habitants de la Commune et du personnel communal.

Tout d'abord, l'accessibilité aux sources d'information sur la Commune a été améliorée, notamment via le classement de l'Office de Tourisme en catégorie 2 du référentiel Qualité de l'Agence du tourisme.

Des événements annuels ont par ailleurs été mis en place pour dynamiser la vie locale, tels que la Foire de la Canonica notamment, qui attire chaque année plus de 10000 visiteurs et une centaine d'exposants sur un jour et demi.

Enfin des démarches structurantes ont été établies :

-La restauration de la paroisse Saint Michel au village de Lucciana, bâtiment inscrit aux monuments historiques, témoin d'une période appelée le Barocchetto

- La réalisation de sentiers du patrimoine qui a permis de faciliter l'accessibilité et la compréhension de sites de première importance : la Chapelle de San Michele, le Sentier de l'Acqua Acitosa, ou encore le Moulin et les arches de l'Aquaduc de Lucciana, pour ne citer que ceux-ci.

-La démarche la plus emblématique concerne l'aménagement du parc archéologique de Mariana, et la réalisation du Musée de Mariana, « Prince Ragner III de Monaco », qui bénéficie depuis 2013 de l'appellation « Musée de France ».

La reconnaissance de la ville de Lucciana en commune touristique par la CTC nous apparaît aujourd'hui être un moyen d'accroître encore la visibilité de ces initiatives et du patrimoine communal, par le biais de leur diffusion à l'échelon régional, national et européen.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- **Décide** de formuler auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, une demande de reconnaissance de la commune de Lucciana en commune touristique.

- **Invite** le maire à transmettre à la Collectivité Territoriale de Corse le dossier complet de demande de classement.

- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

VOTE :

Pour : 22

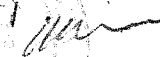
Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 14 avril 2015

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 16

L'an deux mille quinze

Le quatorze avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2015

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique.

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à ZAMBONI Jean-Baptiste, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, NOVELLA Dominique à MARCELLI Charles-Félix, SOLET Anne-Marie à MONTI François,

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, CIAVALDINI Anne Marie, GUAZZAGALOPPA Dominique, NICOLAI Louise,

Monsieur François MONTI a été élu secrétaire.

14-04-15-5- : Décision Modificative n°1 du Budget principal

Le 1er avril 2015, a été mis en ligne par les services préfectoraux et fiscaux, le montant des dotations locales pour 2015.

En ce qui concerne la Commune de Lucciana, le montant de la Dotation globale de fonctionnement (D.G.F) alloué est de : 635 685 €, soit 18% de moins que la prévision 2014.

Lors du vote du budget primitif 2015, il a été prévu à l'article 7411 un crédit de 700 000€.

De ce fait, il est nécessaire de rétablir le montant de la D.G.F.

-Article 7411-dotation globale de fonctionnement : -64315 €

-Chapitre 022 – dépenses imprévues : -64315 €

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-Adopte la décision budgétaire modificative n°1 du Budget principal 2015 telle qu'exposée ci-dessus

VOTE :

Le groupe de l'opposition n'ayant pas participé au vote du Budget 2015, indique de ce fait leur non participation à cette décision modificative n°1

Pour : 16

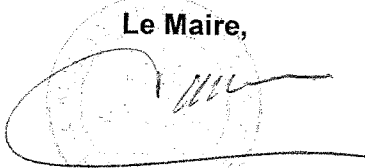
Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 14 avril 2015

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mille quinze
Le quatorze avril,
 En exercice : 27 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
 Présents : 18 Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
 Votants : 16 Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2015

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Felix, MONTI François, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique.

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à ZAMBONI Jean-Baptiste, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, NOVELLA Dominique à MARCELLI Charles-Félix, SOLET Anne-Marie à MONTI François,

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, CIAVALDINI Anne-Marie, GUAZZAGALOPPA Dominique, NICOLAI Louise,

Monsieur François MONTI a été élu secrétaire.

14-04-15-6- : Musée de site « Prince Rainier III de Monaco » - Marché de maîtrise d'œuvre - Approbation de l'avenant relatif à la co traitance « Egis Bâtiments Méditerranée »

Le Maire rappelle que suivant délibération en date du 3 juillet 2012, rendue exécutoire le 5 suivant, le conseil municipal a décidé d'attribuer au Groupement Pierre Louis FALOCI le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du musée de site « Prince Rainier III de Monaco ».

Dès l'origine, et du fait de la mise en liquidation judiciaire – antérieurement à la désignation du lauréat du concours - de la société « *SUDECO ingénierie* », bureau d'études technique avec lequel Monsieur FALOCI avait, en sa qualité d'architecte, répondu dans le cadre de la procédure de concours, ce dernier s'était adjoint la société « *Egis Bâtiments Méditerranée* » en qualité de sous-traitant chargé des prestations que le précédent BET avait vocation à assurer.

Etant ici rappelé que ladite sous traitance a été régulièrement instaurés suivant acte en date des 11 et 15 octobre 2012, et acceptée par le représentant du pouvoir adjudicateur le 24 octobre suivant.

Sous traitance portant sur « *l'ingénierie tous corps d'Etat et l'économie des lots techniques* », suivant un tableau des missions joint audit acte.

Lequel tableau fait apparaître les pourcentages de répartition des différents éléments de mission entre le titulaire du marché et son sous-traitant, ainsi que la ventilation de la rémunération revenant à ce dernier, pour un montant maximal de 532.680,95 € HT, soit 626.322,42 € TTC.

Monsieur FALOCI souhaite, dans un souci d'optimiser sa collaboration avec ce BET, que ce dernier devienne son co-traitant conjoint.

Une telle démarche ne peut que contribuer à la bonne exécution du marché et, partant, bénéficier au maître d'ouvrage.

Chacun des prestataires membres du groupement s'engage à réaliser seulement la part de marché prévue dans les prestations à sa charge.

Le tableau annexé au projet avenant objet de la présente indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter, répartition en tous points identique à celle initialement prévue à l'acte de sous traitance sus évoqué.

Cette modification de la situation juridique de la société « *Egis Bâtiments Méditerranée* » n'aura absolument aucune incidence sur le restant des dispositions du marché.

Ceci, que l'on se place au niveau des documents contractuels (CCAP et CCTP notamment), sur le plan financier ou sur celui de la répartition des prestations entre l'architecte et le BET, ainsi que cela a été précisé plus avant.

En sa qualité de mandataire commun, et conformément aux prescriptions de l'acte d'engagement, réitérées ici en tant que de besoin, Monsieur FALOCI sera solidaire de la société « *Egis Bâtiments Méditerranée* » s'agissant des obligations contractuelles de cette dernière à l'égard de la commune pour la parfaite exécution du marché de maîtrise d'œuvre.

Afin de contractualiser ce qui précède, il est proposé de passer un avenant sans aucune incidence financière, aux fins de :

- 1) Modifier le cadre juridique de l'intervention du bureau d'études techniques « *Egis Bâtiments Méditerranée* » au titre du présent marché, ledit BET perdant de ce fait la qualité de sous-traitant de Monsieur FALOCI pour en devenir le co cotraitant.

Marché qui sera ainsi exécuté par des prestataires groupés conjoints ;

- 2) Acter, et en tant que de besoin décider dans ce cadre de la solidarité du mandataire, en l'occurrence Monsieur FALOCI, actuellement seul titulaire du contrat.

Le restant des documents du marché demeure sans changement.

Le projet d'acte est soumis à l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL :
Où l'exposé de son Maire,
Et après en avoir délibéré :

- Décide de la passation d'un avenant, sans aucune incidence financière, au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du musée de site « *Prince Rainier III de Monaco* » aux fins de :
- 1) Modifier le cadre juridique de l'intervention du bureau d'études techniques « *Egis Bâtiments Méditerranée* » au titre du présent marché, ledit BET perdant de ce fait la qualité de sous-traitant de Monsieur FALOCI pour en devenir le co cotraitant.

Marché qui sera ainsi exécuté par des prestataires groupés conjoints ;

- Acter, et en tant que de besoin décider dans ce cadre de la solidarité du mandataire, en l'occurrence Monsieur FALOCI, actuellement seul titulaire du contrat.
- Approuve le projet d'avenant qui lui est soumis.
- Autorise le Maire à le signer et, plus généralement, à prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne exécution.

VOTE :

Le groupe de l'opposition signifie sa non-participation à cette délibération non inscrite dans l'ordre du jour initial

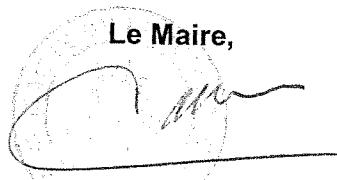
Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 14 avril 2015

Le Maire,

Joseph GALLETTI